

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019  
Rapporteur :  
Madame Valérie GACOGNE**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Construction d'un bâtiment administratif dans le quartier de la Providence - Avenant  
n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

**Dans le cadre du schéma directeur des locaux administratifs, la collectivité souhaite reloger une partie de ses services du centre-ville dans un immeuble administratif qui se situera dans le quartier de la Providence.**

**Le présent rapport a pour objet des modifications au programme initial.**

\*\*\*

La collectivité apporte des modifications au programme initial de cette opération de construction afin d'intégrer les éléments suivants :

- Augmenter les surfaces dédiées aux salles de réunions publiques en rez de chaussée ;
- Ouvrir le bâtiment sur son pignon nord et son angle nord est pour améliorer sa visibilité ;
- Améliorer la distribution des surfaces en rez de chaussée et aux étages et permettre une meilleure adaptabilité aux évolutions futures.

Ces modifications impactent le bâtiment sur tous ses niveaux et nécessitent une reprise des études de l'architecte le cabinet Brulé architectes associés et des bureaux d'études techniques conduisant à la production d'un nouvel APD et d'un dossier de permis de construire modificatif.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet BRULE ARCHITECTES ASSOCIES.

La commission d'appel d'offres du 11 décembre 2019 a émis un avis favorable.

Le coût de cette mission complémentaire est chiffré à 39.938,00 € HT.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été passé pour arrêter le forfait définitif de rémunération après validation de l'APD conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et 3.2 du cahier des clauses particulières du marché.

Montant provisoire initial	458.189,50 €
Avenant 1	+36.861,72 €
Forfait définitif de rémunération	495.051,22 €

Proposition d'avenant n°2	+39.938,00 €	+8,07%	du forfait définitif de
rémunération			

Montant du marché après avenants 534.989,22 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2.